

# DOCUMENT A CONSERVER

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

**Toute présence à l'une des activités mises en place durant les temps périscolaires vaut acceptation pleine et entière du Règlement Intérieur.**

### 1 - GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

Horaires des accueils de garderie du temps périscolaire :

- Ecole maternelle Françoise Dolto : 07h30-8h30 / 16h15-18h15.
- Ecole maternelle Jean Moulin : 07h30-8h20 / 16h00-18h15.
- Ecole élémentaire Jean Moulin : 07h30-8h25 / 16h15-18h15

**ATTENTION** : Il est demandé aux parents de veiller au respect de l'horaire défini pour l'accueil du soir, à savoir 18h15.

#### **MODALITES D'ACCUEIL :**

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, la famille devra avoir dûment rempli et transmis le « DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION » à l'accueil de la mairie.

- **Déroulement de l'accueil du matin (Elémentaire)** : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'au portail d'entrée de l'école où un agent d'accueil les attend. Il ne sera pas autorisé aux parents de pénétrer dans l'enceinte de l'école sur ce temps, sauf autorisation exceptionnelle.
- **Déroulement de l'accueil du matin (Maternelles)** : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie. A partir de 8h25 (Jean Moulin) ou 8h35 (Dolto),
- il convient de déposer directement votre enfant à sa maîtresse en salle de classe. Attention, la garderie observera une **fermeture de 8h20 à 8h25 (Jean Moulin) ou de 8h30 à 8h35 (Dolto)** afin de procéder à l'accompagnement des enfants vers les salles de classes. **Il sera donc impossible de les déposer durant ce laps de temps.**
- **Déroulement de l'accueil du soir (Elémentaire)** : Les parents seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école pour récupérer leur enfant, soit en salle de garderie, soit directement dans la cour, à partir de **16h35**.
- **Déroulement de l'accueil du soir (Maternelles)** : L'accès aux garderies sera possible à partir de 16h30. Lorsque vous récupérez un enfant, merci de signaler votre présence à un adulte référent afin que l'enfant concerné soit appelé.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation. Les personnes doivent, en effet, apparaître sur la fiche d'autorisation de prise en charge ou, si ce n'est pas le cas, en avertir le service du périscolaire par voie écrite sur papier libre ou via le cahier de liaison de leur enfant ou par mail à : [periscolaire@couzeix.fr](mailto:periscolaire@couzeix.fr).

**ATTENTION** : Chaque personne pénétrant dans l'enceinte de l'école doit être en mesure de pouvoir présenter sa Carte Nationale d'Identité si la demande lui en est faite.

### 2 - PAUSE MERIDIENNE ET SERVICE DE RESTAURATION

Pour bénéficier de ce service, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire, par le biais du « DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION », rubrique « Restauration Scolaire ».

**MODALITES D'ACCUEIL** : Les enfants demi-pensionnaires sont confiés dès la fin de l'enseignement du matin (11h45 : groupe scolaire Jean Moulin / 12h00 : maternelle Dolto) par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la collectivité jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Durant ce temps de pause, chaque enfant doit respecter les enfants et les adultes qu'il côtoie.

En outre, chaque enfant a le droit :

- De déjeuner dans des conditions (hygiène, environnement, confort,..) de qualité.
- Au respect des autres enfants et des adultes qui l'encadrent.

### 3 - ETUDES SURVEILLEES

Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants, du CP au CM2, dans la réalisation de leur travail. Elles ont lieu les lundis, mardis et jeudis, le soir, après la classe, dans les locaux de l'école élémentaire. Trois créneaux sont ouverts à l'inscription : de 16h30

à 17h30 / de 16h30 à 17h00/ de 17h00 à 17h30. Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ avant l'horaire prévu, sauf, à titre exceptionnel, en cas de demande écrite des parents.

L'inscription est à effectuer auprès du service périscolaire en utilisant la feuille transmise à votre enfant par son enseignant. Les élèves sont répartis en groupes de quinze personnes maximum, sans tenir compte du niveau scolaire ou de la classe d'appartenance. Les groupes peuvent cependant tenir compte des fratries sur simple demande. Il est demandé aux familles de ne pas inscrire les enfants si leur appartenance à un club sportif ou la pratique d'une activité les empêche d'être présents du début à la fin de l'horaire prévu.

L'inscription est valable pour une année scolaire. La désinscription ne peut se faire que sur demande écrite motivée de l'autorité parentale.

#### **ENCADREMENT :**

Pendant les études surveillées, les enfants sont sous la responsabilité des agents périscolaires. Ils sont chargés d'accompagner les élèves dans la réalisation du travail personnel demandé par l'enseignant, en leur apportant un soutien pédagogique, une aide méthodologique, dans un climat serein et individualisé. **Ce service d'accompagnement ne pourra être tenu pour responsable en cas de devoirs non faits. Le contrôle étant de la seule responsabilité des familles.**

#### **4 - ATELIERS PERISCOLAIRES**

Durant la pause méridienne, les élèves de l'Ecole Elémentaire ont accès à des ateliers périscolaires encadrés par des animateurs de l'A.L.S.H., des bénévoles ou des professionnels. Ces ateliers sont gratuits et en accès libre. Ils se déroulent chaque jour, de 11h50 à 13h20. La participation des élèves à ces ateliers se fait sur la base du volontariat. Il est demandé aux élèves de CP et de CE1 de se rendre aux ateliers **uniquement avoir pris le repas à la cantine.**

De même, les élèves de CE2, CM1 et CM2 qui ont la possibilité de se rendre aux ateliers dès leur sortie de classe doivent penser à aller manger avant la fin du dernier départ pour la cantine, à savoir 12h30. Les surveillants appellent les élèves selon les niveaux de classe à l'aide du microphone de l'école. Ces appels constituent un repère pour les élèves.

Il sera demandé aux enfants d'adopter une attitude irréprochable lors de leur participation aux ateliers (vis à vis des intervenants, des camarades ainsi que du matériel) sans quoi l'accès pourrait leur être refusé de façon ponctuelle, voire définitive.

Dans le cas de dégradations volontaires du matériel ou des locaux mis à disposition durant ces ateliers, la Commune se réserve le droit de réclamer un remboursement des frais engagés pour les réparations auprès de l'autorité parentale.

#### **AUTRES MODALITES**

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Les enfants peuvent se rendre à l'infirmerie afin de recevoir des soins en cas de traumatismes bénins. En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en seront aussitôt informés.

#### **CODE DE BONNE CONDUITE**

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, détérioration du matériel, etc.).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire. Cette sanction interviendra à la suite :

- De deux avertissements au cours d'une même période adressés par le service périscolaire et par courrier aux parents.
- Et/ou d'une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élu référent et n'ayant pas permis une évolution positive du comportement de l'élève concerné.